



REGLEMENT DE CONSULTATION

ROYAUME DU MAROC
FONDATION NATIONALE DES MUSEES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N°007/2022/FNM

**OBJET : LA GESTION PAR CONCESSION DE LA CAFETERIA DU MUSEE KASBAH
DES CULTURES MEDITERRANEENES A TANGER EN LOT UNIQUE**

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) en vertu de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de la Fondation Nationale des Musées.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGES

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 4 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 5: CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : INFORMATION DES CONCURRENTS

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 9 : REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 10 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 11 : VISITE DES LIEUX

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 16 : LANGUE DE L'ETABLISSEMENT DES PIECES DE L'OFFRE

ARTICLE 17 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

ARTICLE 18 : DEPENSES ECOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 19: CRITERES DE JUGEMENT

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet **la concession relative à la gestion de la Cafétéria du Musée Kasbah des cultures méditerranéennes** en lot unique.

Il a été établi en vertu des dispositions des articles 18 et 19 du Règlement des Achats fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Fondation Nationale des Musées, ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Règlement précité. Toute disposition contraire au Règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du Règlement précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGES

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est **la Fondation Nationale des Musées**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement précité :

A-Seules peuvent participer au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

B- Ne sont pas admis à participer au présent appel d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du Règlement précité.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS

Pour établir la justification de ses qualités et capacités, chaque concurrent est tenu de présenter : un dossier administratif, un dossier technique et un dossier additif :

A – Le dossier administratif comprend :

- 1- Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire, établie conformément au modèle joint en annexe ;
- 2- L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. Ces pièces ne doivent exprimer aucune restriction ou réserve sous peine d'être rejetées par la commission d'appel d'offres. En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être constitué conformément aux dispositions du § C de l'article 140 du règlement précité ;
- 3- Certificat d'immatriculation au registre du commerce
- 4- En cas de groupement, la convention ou sa copie certifiée conforme ainsi que la note prévue par l'article 140 du règlement précité.

B– Le dossier technique comprend :

Le candidat est invité à produire, dans le cadre d'une note de synthèse claire, succincte, personnalisée et illustrée :

- Une note de motivation et de compréhension concernant le projet envisagé. Le Candidat doit, à ce niveau, expliquer sa compréhension et sa vision du projet, ainsi que ses enjeux commerciaux, notamment par rapport au Musée Kasbah des cultures méditerranéennes à Tanger ; Positionnement, consistance, caractéristiques et descriptions des services du café restaurant ;
- Des esquisses architecturales de principe illustrant le concept et design du local ainsi que son agencement intérieur ;
- Une estimation sommaire du coût de l'investissement ;
- Présentation de la société ou du groupement répondant à l'Appel d'offres ;
- Eléments financiers de la société sur les 3 derniers exercices : bilan, CPC, indicateurs financiers ou tout autre élément indiquant la capacité de financement de la société ;
- Il est joint à cette note, les attestations dûment certifiées conformes aux originaux délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées et/ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire. ;

NB : les attestations de références doivent être similaires à l'objet du marché.

C– Le dossier additif comprend :

- 1- Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- 2- Le Présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.
- 3- La Déclaration de connaissance des lieux objet du présent appel d'offre dûment signée par le candidat selon le modèle en **annexe**.

ARTICLE 5 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement précité, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé sur toutes les pages signées à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet ;

- les dossiers administratif, technique et additif prévus à l'article 4 ci-dessus ;

- **l'offre financière comprend :**

Le Montant de la redevance annuelle toutes taxes comprises.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- b) Un exemplaire du Cahier des Prescriptions Spéciales "CPS" ;
- c) Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- d) Le modèle de la Déclaration de visite des lieux ;
- e) Le présent règlement de la consultation ;

Le concurrent devra examiner les instructions, conditions, spécifications et modèles contenus dans le dossier d'appel d'offres. Il est responsable de la qualité des renseignements requis par les documents d'appel d'offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du dossier d'appel d'offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen, les informations données par le concurrent. Toute inexactitude dans les informations données, entraîne automatiquement le rejet de l'offre correspondante, sans préjudice de l'application des sanctions prévues par les dispositions de l'article 142 du règlement précité, en cas d'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent.

Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les concurrents désirant obtenir des informations sur l'appel d'offres peuvent en faire la demande, par écrit, au maître d'ouvrage à l'adresse suivante :

Fondation Nationale des Musées, villa n° 31 avenue Alaouyine, Quartier Hassan, Rabat.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 paragraphe 7 du Règlement précité, le Maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché auquel donnera lieu le présent appel d'offres. Ces modifications doivent être communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci doit être publié conformément aux dispositions de l'alinéa 3 du paragraphe 7 de l'article 19 du règlement précité. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

ARTICLE 9 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique. Les offres partielles, techniques et financières, ne sont en aucun cas prises en considération.

ARTICLE 10 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du Chargée des Moyens Généraux de la Fondation Nationale des Musées sis à : 31, avenue Alaouyine, Quartier Hassan, Rabat dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du règlement des marchés de la FNM et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé soit du portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) soit du site web de la Fondation Nationale des musées (www.fnm.ma)

ARTICLE 11 : VISITE DES LIEUX

A l'occasion du présent dossier d'appel d'offres une visite des lieux obligatoire sera prévue le **Jedi 03 Novembre 2022 à 11h00**, une déclaration de connaissance des lieux selon le modèle en annexe signé par le concurrent à joindre dans l'offre des soumissionnaires.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

12.1 Contenu des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement précité, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif (Cf. article 4 ci-dessus) ;
- Un dossier technique (Cf. article 4 ci-dessus) ;
- Un dossier additif (Cf. article 4 ci-dessus) ;
- Une offre financière (Cf. article 5 ci-dessus) ;

12.2 Présentation des dossiers des concurrents :

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offre ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1) Deux enveloppes distinctes:

□ La première enveloppe contient le dossier administratif en un seul exemplaire et le dossier technique en deux exemplaires (original + copie), le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet et, le cas échéant, le dossier additif visé à l'article 25 du règlement précité. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention "Dossiers administratif et technique".

□ La Deuxième enveloppe contient l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention "Offre Financière".

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- Déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit déposés par voie électronique, sur le portail des marchés publics : <https://www.marchespublics.gov.ma> conformément aux articles 131 et 132 du règlement des achats de la Fondation Nationale des musées ;

- Remis séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement à la date et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du règlement précité.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du Règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 31 du règlement précité, présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement précité, les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de Soixante Quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prolongation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 16 : LANGUE DE L'ETABLISSEMENT DES PIECES DE L'OFFRE

Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues française ou arabe.

ARTICLE 17 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Pour le concurrent national, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé en dirhams.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al Maghrib.

ARTICLE 18 : DEPENSES ECOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre à la FNM qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 19 : CRITERES DE JUGEMENT

1^{ère} phase : Jugement Technique

L'examen des soumissions sera effectué par une Commission désignée à cet effet. Elle sera chargée de l'examen du contenu du dossier administratif et technique, la vérification de la capacité opérationnelle et financière des soumissionnaires et l'évaluation des offres techniques et financières.

La Commission basera ses travaux d'évaluation préliminaire sur la **qualité des références** du soumissionnaire, sur ses **expériences**, sur son **ancienneté** dans le secteur et sur la **dimension qualitative du/des** projet(s) géré(s) (Qualité des unités gérées, surfaces gérées, qualification du personnel, notoriété, etc.).

Par la suite, la Commission évaluera la pertinence de l'offre technique et financière de chaque candidat et ce, en termes de :

- Vision proposée pour le projet de café restaurant ;
- Qualité du Projet proposé : programmation, positionnement, qualité de l'enseigne et des services proposés, agencement, etc.
- Qualité et pertinence de l'offre financière

Seuls seront notés les Candidats Opérateurs dont le Dossier Administratif sera jugé conforme.

En vue de présélection, les candidats devront justifier d'un total de 60/100 points au moins, selon les critères et notations suivants :

Critères	Note maximale
Niveau de notoriété du concurrent restaurateur au plan national	50
Notoriété du concurrent restaurateur et qualité du/des points de ventes opérés à travers le Maroc et/ou à l'étranger	10
Qualité de la note de motivation et de compréhension concernant le projet envisagé, concept et vision	10
Positionnement, consistance, caractéristiques et	10

descriptions des services du café restaurant	
Qualité des esquisses architecturales de principe illustrant le concept et design du local ainsi que son agencement intérieur	20
Références financières	50
Qualité des Bilans des exercices 2014-2015 et 2016	15
Qualités des Attestations bancaires présentées	15
Adéquation de la proposition financière au Cahier des charges	20
Total	100

2^{ème} phase : Evaluation des offres financières des soumissionnaires, retenues à la 1^{ère} phase

Tout concurrent ayant obtenu la note technique « Nti » $\geq 60/100$ et ayant remis une offre financière évaluée la mieux disante est désigné attributaire du marché

Le représentant du concurrent : Lu et accepté, le

(Mention manuscrite)

Fait à, le

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N°007/2022/FNM

**OBJET : LA CONCESSION RELATIVE A LA GESTION DE LA CAFETERIA DUMUSEE
KASBAH DES CULTURES MÉDITERRANÉENNES EN LOT UNIQUE**

POUR UN MONTANT DE (en chiffres et en lettres) :.....

PRESENTE PAR : <i>Leila BENLARABI</i> <i>Administrateur 2^{ème} grade</i> 	VERIFIE PAR : <i>Abdelghani Maamar</i> 
ENTREPRISE :	LE MAITRE D'OUVRAGE :  Pour le Président et par délégation Le Secrétaire-Général Signé : Lakhliifa Dahmani
WISE PAR :	APPROUVE PAR :

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- **Mode de passation** : Appel d'offres ouvert sur offres de prix
- **Objet du marché** : La concession relative à la gestion de la Cafétéria du Musée Kasbah des cultures méditerranéennes à Tanger.

A -POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je soussigné..... (prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le N°
Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le
N° (1)
N° de la patente..... (1)
N° du compte.....(RIB)

B -POUR LES PERSONNES MORALES

Je soussigné..... (prénom, nom et qualité au sein de entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société).
Au capitale de :
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le N° (1)
Inscrit au registre du commerce (localité) sous le n°(1)
N° de patente..... (1)
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (2).....(RIB), en vertu des
pouvoirs qui me sont conférés ;

DÉCLARE SUR L'HONNEUR :

- 1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Achat fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Fondation Nationale des Musées ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2).
- 4- M'engager à ne pas recourir à la sous-traitance.
- 5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7- Atteste que je remplit les conditions prévues par l'article 1^{er} du Dahir n°1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 Juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises

8- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des achats de la Fondation Nationale des Musées précité.

9- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues à l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) A supprimer le cas échéant.

(3) A prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Achats de la FNM.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

MODELE DE DECLARATION DE CONNAISSANCE DES LIEUX

Déclaration de connaissance des lieux

Objet : La concession relative à la gestion de la Cafétéria du Musée Kasbah des cultures méditerranéennes à Tanger.

Je soussigné,, en Qualité,
Agissant au nom et pour le compte de,
Au Capital de,
Adresse du siège social de la Société :,
Adresse du domicile élu :,
Affiliée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n°,
Inscrite au Registre du Commerce de Rabat sous le n°,
N° de patente

Déclare

Avoir visité les lieux relatifs à l'appel d'offres cité en objet et apprécié toutes les difficultés et contraintes du site.

Avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du dossier d'offres.

Fait à Marrakech, le